

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mille dix-sept, sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. CHADELAUD Gaétan, Maire.

Étaient présents : M. GERBOIN Emmanuel, Mmes BLAIN Christelle, ALLEY Sylvie, GIRET Marie-Paule, Mmes BEASSE Annie, TRETON Maryline, COMBES Marie-Christine, M CHADELAUD Gaétan et M. PESLERBE Jean-Claude

Était excusée : Mme DERSOIR Annie

Mme Marie-Christine COMBE est porteur d'un pouvoir de Mme DERSOIR Annie

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme BLAIN Christelle a été élu pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

Ordre du jour complémentaire :

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, Décide l'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- Choix du prestataire pour le passage de caméra – travaux aménagement du bourg

Délibération n°2017/27 : Choix du prestataire pour le passage de caméras sur les réseaux EU et EP

Monsieur le maire rappelle que la commune a le projet d'aménagement du bourg et qu'il est souhaitable d'effectuer un passage « caméra » sur les réseaux EU et EP pour connaître l'état. Ce passage permettra de savoir si des travaux sur le réseau sont à effectuer avant les travaux d'aménagement. Il a été sollicité des devis auprès de 3 sociétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de retenir la société Leblanc Environnement pour un montant 4 425€ HT pour effectuer le passage de caméra sur les réseaux de la commune.

Délibération n°2017/28 : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du Programme comité de choix – Commune La Roë - Rue Sainte Marie des Bois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement « comité de choix »** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 70%	Participation de la commune 30% des travaux + maîtrise d'œuvre
80 000 €	3 200 €	56 000 €	27 200 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication – Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	Maîtrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
11 000 €	1 833 €	440 €	1 833 €	9 607 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre, elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20%)

Le maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
15 000 €	600 €	3 750 €	11 850 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que la Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues, et après délibération,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire (coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009)

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de : **39 050€** (imputation budgétaire en **section dépense d'investissement** au compte 20415)

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimée de : **9 607€** sera imputé budgétairement en **section dépense d'investissement** au compte 45

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

Délibération n°2017/29 : Enfouissement des réseaux sur la commune – rue Sainte Marie des Bois - Réseau France Télécom – Orange

Pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Sainte Marie des Bois, un devis de la société ORANGE nous a été transmis. Ces travaux sont à la charge directe de la commune. Ces travaux concernent l'enfouissement de l'artère Orange et s'élèvent à 5 904,49€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis d'un montant de 5 904.49€ TTC pour l'enfouissement des réseaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention cadre n°CNV-MFT-11-17 relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques à des fins esthétiques

Ces travaux seront abondés par le biais d'un fond de concours de la Communauté de Communes du pays de Craon de 1 458€ au titre du contrat de Ruralité.

Délibération n°2017/30 : Cession de parcelles cadastrées section C n°284 et 351 par les héritiers de Mme GILLOIS née DOINEAU Marcelle

Monsieur le maire informe que les héritiers de Mme GILLOIS née DOINEAU Marcelle ont donné leur accord sur la cession à titre gratuite au profit de la commune les parcelles 284 (superficie 325m²) et 351 (superficie : 117m²) Section C. Ces parcelles, d'une superficie de 442m², font partie intégrante du chemin qui a été goudronnées par la commune de La Roë et entretenues par elle pendant de nombreuses années mais sont restées propriété de Mme GILLOIS née DOINEAU Marcelle. La nouvelle communauté de communes du Pays de Craon, à laquelle appartient la commune de La Roë, veut bien continuer à entretenir cette route à condition que la commune de La Roë en soit propriétaire.

Monsieur le maire dit qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation et qu'il convient d'acquérir ces parcelles. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

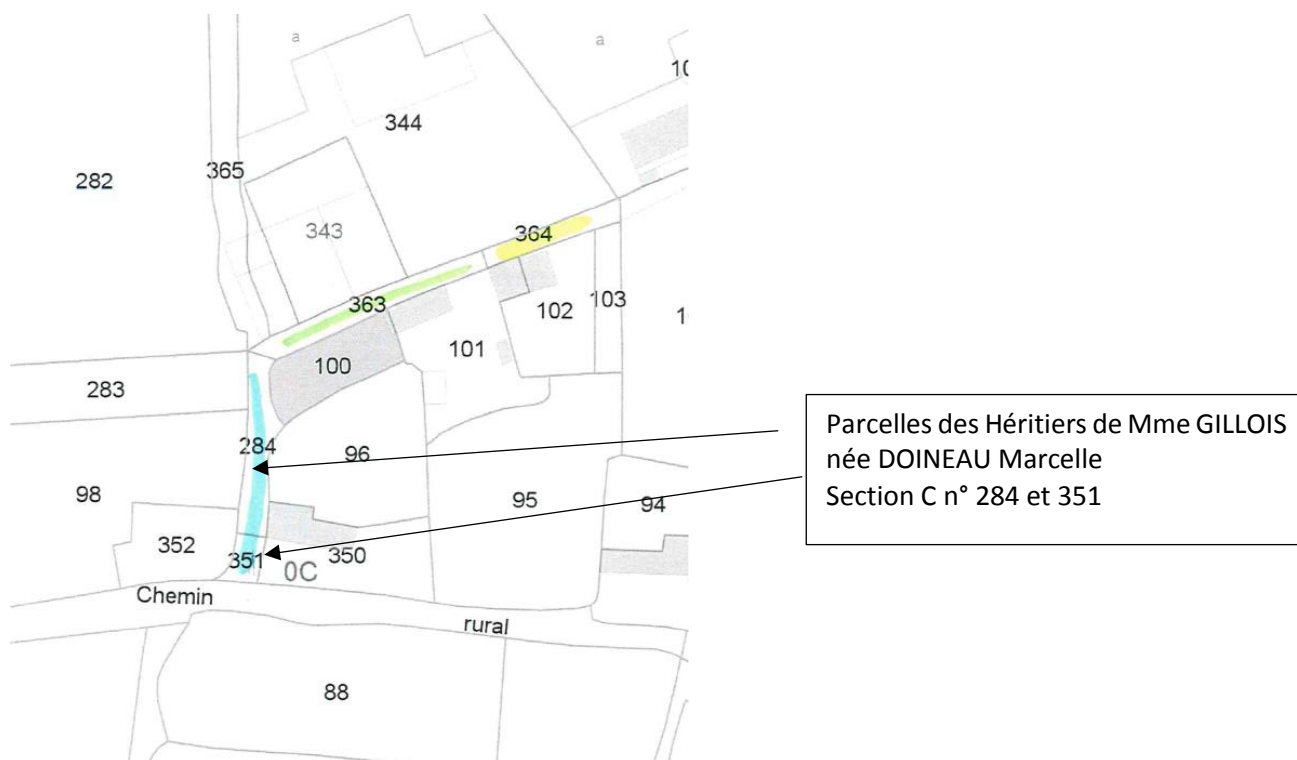
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la cession gratuite par les héritiers de Mme GILLOIS née DOINEAU Marcelle à savoir Mme Michelle GILLOIS, domiciliée à GRANVILLE (50400) 101, rue Couraye, Mme GILLOIS épouse GUINNEMENT, domiciliée à GRANVILLE (50400) Résidence les Arcades, 101 rue Couraye et M. GILLOIS Pierre, domicilié à ROYAN (17200), 6 rue d'Angoulême

Désigne Maître AUBIN, notaire à Craon pour la rédaction de l'acte authentique

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de La Roë

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier



Une question sur le virage « Montauban » - route de Laubrière a été posée.

Les véhicules venant de Laubrières se déportent sur l'autre voie et c'est dangereux. Il est apporté la précision que cette route est départementale et, il est vrai, est très empruntée actuellement au vue de la déviation par la commune.

Délibération 2017/31 : Redevance Télécoms pour l'occupation du sol - 2017

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, Monsieur le Maire informe du mode de calcul retenu pour la redevance de France Télécom pour l'année 2016 à savoir :

- ↳ Pour les artères aériennes : $7.386\text{Km} \times 50.74\text{€} = 374.76\text{€}$
 - ↳ Pour les artères en sous sol : $0.674\text{Km} \times 38.05\text{€} = 25.37\text{€}$
 - ↳ Emprise au sol : $1\text{m}^2 \times 25.37\text{€} = 25.37\text{€}$
- Soit un total de 425.77€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour cette redevance (montant 434.18€) auprès de France Télécom et de signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération 2017/32 : Actualisation des postes de travaux d'intérêt général (TIG)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu par la direction de l'administration pénitentiaire de la Mayenne concernant l'actualisation des postes de Travaux d'Intérêt Général (TIG) de la commune auprès du Tribunal de Grande Instance de Laval. La commune était habilitée à accueillir des personnes condamnées à effectuer un travail d'intérêt général. Il est demandé si la commune souhaite poursuivre cet engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire cette demande
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier ;

Délibération 2017/33 : Indemnité du receveur

Suite au départ du receveur Municipal de la trésorerie de Craon et du courrier reçu de Mme DUFROU Armelle, nouveau receveur de la trésorerie concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer le taux de 50%** de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Délibération 2017/34 : Prestations de contrôles réglementaires - Groupement de commandes

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été réalisé un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon et des 37 communes la composant.

Suite à ce recensement, et considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes le désirant, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

Il est précisé que chaque type de prestation de contrôle fera l'objet d'un lot, et que la commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

La Communauté de Communes du Pays de Craon étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés. Le (les) marché(s) prendra (ont) effet à compter du 01.01.2018 pour une durée de 3 ans. Ils pourront être reconduits pour une année supplémentaire.

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments,
- **Autorise** M le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,
- **Accepte** que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
- **Désigne** M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier.

Délibération 2017/35 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Craon

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 18 mai dernier concernant la demande de participation de la commune de Craon pour un élève habitant La Roë étant scolarisé dans l'établissement Henri Matisse. La participation demandée s'élève à 532.82€. Pour rappel, la contribution (année scolaire 2016/2017) demandée pour les élèves scolarisés au RPI Ballots/Livré La Touche / la Roë est de 460.28€.

Une convention est également annexée à ce courrier, la durée est de 3 ans et prendra un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016. Le montant de la subvention évoluera suivant les modalités évoquées à l'article 2 de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer la somme de 468.28€ à la mairie de Craon pour la participation aux frais scolaires - année 2016/2017. Cette somme correspond au montant demandé pour l'année scolaire 2016/2017 pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés à Ballots (RPI Ballots/Livré la Touche et La Roë)
- **Autorise** M. le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2017/36: Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le maire informe qu'il a lieu de voter une décision modificative au budget principal de la commune :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité,

Autorise les modifications des crédits budgétaires du budget principal ci-dessous mentionnées :

Recette d'investissement :

1068 : Excédents capitalisés : + 180.00€

Dépense d'investissement

2312 : Aménagement du bourg : 180.00€

2041582 : Autres groupement : - 70 000€

Opération 700 : Effacement réseaux

20415 : Autres groupement : + 50 000€

21538 : Installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux : + 10 000€

238 : avances versés sur commandes : + 10 000€

Délibération n°2017/37 : Création d'un emploi saisonnier

Le maire explique au conseil que l'accueil touristique sur les mois de juillet et août nécessite le recrutement d'un agent d'accueil. Cet agent assurera les visites pour les expositions d'été sur le site de l'Abbaye.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps incomplet à savoir :

Du Mardi au Vendredi 14h à 18h pendant la période du 17 Juillet au samedi 26 Août inclus soit 36 heures pour Juillet et 68 heures pour le mois d'août avec une rémunération basée sur le SMIC.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique pour la période du 17 juillet au 26 août inclus 2017
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2017/38 : Renouvellement - Contrat agence postale

Le contrat pour le personnel de l'agence postale arrive à échéance au 30 juin 2016.

Proposition de renouveler ce contrat pour une durée de travail de 66 heures par mois (heures passées à l'agence et heures pour le ménage à la mairie).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** de reconduire le contrat de travail pour 66 heures/mois et pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2017/39 : Recensement de la population – année 2018 : Désignation d'un coordinateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier reçu de l'INSEE en date du 18 mai 2017 informant que la population de la commune de La Roë sera recensée en 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Mme BLIN Sonia, coordinateur communal pour le recensement de la population 2018.

Révision de l'acte réglementant les rejets d'assainissement

Information sur la révision de l'acte réglementant les rejets de système d'assainissement. – L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif est entré en vigueur en 2016. Il introduit quelques nouveautés pour les systèmes d'assainissement. Un projet d'arrêté a été établi (en concertation avec l'agence de l'eau et le SATESE 53) pour se mettre en conformité avec la loi. Délai d'un mois pour apporter des observations sur ce projet, sans réponse de notre part, l'arrêté sera à la signature du préfet sans modification. Le conseil est d'accord sur cette proposition d'arrêté.

Propriété LECOURT

Demande si possibilité de sortie sur l'arrière du terrain parcelle cadastrée section A n°363 avec un droit de passage sur la propriété de la commune parcelle cadastrée section A n°364 et 24.

Voir le plan ci-dessous :

La propriété de M. LECOURT : parcelles 363 ; 272 et 273.

Parcelle 319 et 458 : M et Mme MALECOT

Commune : parcelles 364, 24,23, 457 et 319.



Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande de l'agence.

4 - Questions diverses

- Point sur l'aménagement du bourg TECAM
 Avant projet présenté aux conseillers, les retours sont bons toutefois il est souligné la nécessité de ralentir les automobilistes en entrée agglomération « route de la Guerche de Bretagne »
 Rappelé la nécessité de réaliser des stationnements (écluses) route de Saint Michel de La Rë (nécessaire aux entreprises de proximité)
 Prévoir une présentation du projet en réunion publique.
- Exposition logis de l'Abbé : Plusieurs exposants sont inscrits pour déposer leurs tableaux
- Dispositif « argent de poche » 4 ou 5 jeunes inscrits pour la période du 7 au 13 juillet. Marie-Christine assurera avec les jeunes le nettoyage du logis et une demande a été faite auprès de Jean-Paul Piquet et Danielle MARTINEZ pour une aide : chantiers prévus : désherbage, peinture à la basse cour, monument aux morts ...
- Elections législatives – Permanence (tableau)
- Remplacement du tampon : 540€ HT (Groupe Pigeon)
- Acquisition de matériel de désherbage thermique – mutualisation avec la mairie de Brains : Prix 2 748€ TTC soit par commune 1 389€ TTC – Subvention à l'agence de l'eau demandée et accordée : 1 374€
- Assemblée plénière le 19 juin à Craon
- **Prochaine réunion le mercredi 28 juin à 20h30** – décret convocation pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.